

Prestations d'adaptation pour les travailleurs

[Français]

M. Smith: Je suggère, madame le Président, que les autres questions soient réservées.

Mme le Président: On a répondu aux questions énumérées par l'honorable secrétaire parlementaire. Les autres questions sont-elles réservées?

[Traduction]

M. Murta: Madame le Président, j'aimerais signaler au secrétaire parlementaire la question n° 3440, marquée d'un astérisque et inscrite au *Feuilleton* depuis le 18 novembre. Elle a trait à certains travaux du comité fait par le ministre de l'Agriculture, comité qu'il a lui-même formé. Elle n'a rien de compliqué et j'espère qu'il s'en occupera sans délai.

M. Smith: Madame le Président, je prends note de cette instance.

[Français]

Mme le Président: Les autres questions sont-elles reportées?

Des voix: D'accord.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[Traduction]

LA LOI SUR LES PRESTATIONS D'ADAPTATION POUR LES TRAVAILLEURS

MESURE PRÉVOYANT LE VERSEMENT DE PRESTATIONS

La Chambre reprend l'étude, interrompue le vendredi 6 novembre, de la motion de M. Caccia: Que le bill C-78, tendant à prévoir le versement de prestations aux employés mis à pied et à modifier le Code canadien du travail, soit lu pour la 2^e fois et renvoyé au comité permanent du travail, de la main-d'œuvre et de l'immigration.

M. John McDermid (Brampton-Georgetown): Madame le Président, le débat de cet après-midi porte sur le bill C-78, loi prévoyant le versement de prestations aux employés mis à pied et modifiant le Code canadien du travail.

Il y a déjà quelque temps que ce bill a été lu pour la première fois et nous en sommes maintenant à la deuxième lecture. Le bill donne les détails d'un programme d'aide aux employés d'âge mûr mis à pied à la suite de la fermeture d'usines. Ce programme offre des prestations qui sont actuellement à la disposition de certains employés dans certains secteurs désignés, et en vertu du bill, tous les secteurs industriels pourront jouir de ces prestations. Ces avantages seront également accordés aux programmes communautaires qui ont été annoncés conjointement au début de 1981 par les ministères du Travail, de l'Emploi et de l'Immigration, et de l'Industrie et du Commerce.

Je crois qu'il va sans dire que malgré certains avantages qui seront les bienvenus, dans l'ensemble, ce bill offre trop peu et il arrive trop tard. Par les temps qui courent, les travailleurs sont mis à pied en masse, de nombreuses usines ferment leurs portes et les faillites se succèdent quotidiennement. Le nombre

de faillites a augmenté de 50 p. 100 dans la petite entreprise ainsi que dans l'agriculture. Je remarque que le budget de ce nouveau programme sera de 2.5 millions de dollars pour l'année financière 1981-1982. Le programme n'est pas rétroactif, ce qui revient à dire qu'il ne pourra aider ceux qui sont déjà dans le pétrin. Je songe, par exemple, à la société Admiral, qui a congédié ses 2,400 employés et qui a été mise en faillite. Ces travailleurs ne recevront pas le rappel de salaire, les vacances ou les avantages qui leur sont dus. On les a congédiés juste avant Noël, sans aucun dédommagement. On pourrait citer des centaines d'autres exemples au Canada. Certains de mes collègues exprimeront leurs inquiétudes à ce sujet.

A l'origine, ce bill avait été déclaré irrecevable avant que le Parlement ne s'ajourne pour les vacances d'été, à la mi-juillet. Nous croyions à l'époque que ce bill serait adopté assez rapidement en deuxième lecture. Il reste toutefois des points à débattre avant que le bill ne soit renvoyé au comité, plus tard aujourd'hui. Je crois comprendre que le bill sera adopté en deuxième lecture aujourd'hui et qu'il sera à l'ordre du jour des travaux du comité demain.

L'hon. John C. Crosbie (Saint-Jean-Ouest): Monsieur l'Orateur, le projet de loi que nous débattons maintenant ne s'attaque pas vraiment au problème du chômage au Canada. Il ne fera rien pour les centaines de milliers de Canadiens qui sont mis à pied à l'heure actuelle à cause de la politique gouvernementale insuffisante que nous subissons depuis mars 1980.

Le bill C-78 ne vise que les travailleurs d'une industrie désignée qui cesse d'exister; les travailleurs qui sont mis à pied toucheront certaines prestations, s'ils n'y sont pas autrement admissibles. Une industrie est désignée lorsque les emplois y diminuent considérablement non pas par suite de la récession économique, mais en raison de la concurrence de l'importation ou de la restructuration industrielle ou de quelque chose du genre. Ou encore s'il s'agit d'une industrie située dans une région désignée par le gouvernement. Voici ce qui va se passer. D'après ce que je comprends, tous les employés licenciés qui appartiennent à l'une des catégories suivantes vont bénéficier d'une aide supplémentaire: ceux qui ont 54 ans et ont travaillé dans l'industrie en question pendant 10 des 15 années précédentes, ceux qui ont au moins 50 ans et ont travaillé dans ce secteur pendant au moins 30 ans, ceux qui n'ont plus droit aux prestations d'assurance-chômage, ceux qui ne sont pas admissibles au Régime de pensions du Canada ou au Régime des rentes du Québec et sont dans l'impossibilité de trouver un autre emploi soit en se recyclant ou en changeant de ville, ou les deux. Voilà essentiellement ce que le bill propose. C'est une façon inadéquate de régler les problèmes actuels de chômage que connaît notre pays.

● (1510)

Au cours de la campagne électorale de 1979-1980, les membres du gouvernement actuel ont pris des engagements. Je voudrais faire consigner au compte rendu certaines de ces promesses. Le premier ministre actuel (M. Trudeau) a déclaré ce qui suit le 12 janvier 1980: